

ENQUETE PUBLIQUE

Modification simplifiée du Site Patrimonial Remarquable (ex-AVAP)

NOTICE EXPLICATIVE

❖ L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a été approuvée le 22 septembre 2015 et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 27 octobre 2015.

A force de travailler sur ces nouveaux documents d'urbanisme les élus de la commission urbanisme ont pu noter certaines incohérences entre les plans de zonage du PLU et ceux de l'AVAP.

❖ Par ailleurs, suite à l'enquête publique qui s'est tenue avant l'approbation du PLU, des modifications ont été apportées sur le plan de zonage du PLU, mais ces dernières n'ont pas été reportées sur le plan de zonage de l'AVAP.

❖ D'autre part, suite aux avis défavorables émis par l'ABF sur des demandes de permis de construire dans certains secteurs de la commune, la municipalité avait lancé un recours amiable auprès du Préfet de Région en septembre 2017 car, selon le zonage retenu, celui du PLU ou de l'AVAP, un projet était réalisable ou non.

Suite à ce recours et au passage de la commune en CRPA (Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture), la commission a conseillé à Monsieur le Maire de procéder à une modification simplifiée de l'AVAP, les modifications n'étant pas importantes et l'économie générale du document n'étant pas touchée.

Pour toutes ces raisons la commune souhaite aujourd'hui rendre compatibles les plans de zonage du PLU et ceux de l'AVAP. Ceci aura pour but de mettre à jour le plan de l'AVAP et de le rendre cohérent avec celui du PLU, et ainsi de permettre l'instruction des dossiers de demande d'urbanisme dans de bonnes conditions règlementaires, tant pour les instructeurs que pour les pétitionnaires.

Suite à la loi LCAP du 7 juillet 2016, qui transformait de plein droit les AVAP en SPR (Site Patrimonial Remarquable), nous profitons de la présente modification simplifiée pour mettre à jour les documents en modifiant les sigles « AVAP » en « SPR ».